

Monsieur Cyril NAUTH
Maire de MANTES LA VILLE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
Hôtel de Ville
Place de la mairie - BP 30842
78711 Mantès-la-Ville
Réf.: MLF / CB / MSA

À l'attention des familles

Mantes la Ville, le 8 juin 2017

Note d'information

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, et en complément des services proposés par le " portail famille ", je vous informe qu'à compter de la rentrée prochaine, vous aurez la possibilité de recourir au prélèvement automatique pour le règlement de vos factures.

Ce nouveau service vient compléter l'offre de paiement existante.

Une fois le prélèvement automatique mis en place, vous recevrez une facture pour chaque règlement, environ 3 à 4 semaines avant le prélèvement, ce qui vous permet de vous assurer que votre compte est suffisamment approvisionné.

Chaque famille verra ensuite son compte bancaire débité du montant des prestations dues, le 5 du mois suivant l'envoi de la facture (à titre d'exemple : pour les prestations de septembre, vous recevrez la facture mi-octobre pour un prélèvement le 5 novembre).

Paiement par prélèvement automatique

Choisir le prélèvement automatique pour le règlement de vos factures de prestations de restauration, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs maternel et élémentaire, de frais de garde (crèche, halte garderie et multi-accueil), de droits aux ateliers de l'école municipale d'arts plastiques, c'est plus pratique !

Ce nouveau système permet, avec votre autorisation écrite, de prélever sur votre compte la somme correspondant aux prestations municipales dont vous avez bénéficiées.

Le prélèvement automatique, comment ça marche ?

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement sûr, qui vous permet de régler des factures par prélèvement direct sur votre compte bancaire.

- Cette opération permet à la banque, avec votre accord, de payer votre créancier directement.
- Les principaux avantages de ce mode de paiement sont la sécurité, la régularité et la simplicité.



- Le prélèvement vous garantit que le paiement de vos factures sera effectué à la bonne date, sans retard.
- Pour mettre en place un prélèvement automatique, il vous suffit de signer un règlement ainsi qu'une autorisation de prélèvement mis à votre disposition au service accueil enfance (ou téléchargeables sur le site www.manteslaville.fr), de les renvoyer accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Ces formulaires autorisent la Trésorerie de Mantès-la-Jolie à prélever, à échéance régulière, sur votre compte bancaire la somme que vous devez à la Mairie de Mantès-la-Ville.

Comment souscrire ?

- Remplissez le règlement du prélèvement automatique, l'autorisation de prélèvement et le mandat SEPA.
- Renvoyez ces documents complétés et signés, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC) à l'adresse suivante :

Mairie de Mantès-la-Ville
Direction des affaires financières
Place de la Mairie - BP 30842
78711 Mantès-la-Ville

Quels avantages ?

- **plus pratique** : plus de déplacement, plus de courrier à envoyer.
- **plus sûr** : plus de désagrément en cas d'oubli ou d'absence prolongée.
- **plus simple** : les factures vous sont envoyées, comme d'habitude.
- **plus souple** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ? Il vous suffit simplement d'envoyer votre nouveau RIB par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus. En cas de résiliation, vous nous informez par courrier simple 1 mois avant l'échéance suivante.
- **gratuit** : pas de frais supplémentaire.

La Direction des affaires financières reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.30.98.55.31.

Espérant que ce nouveau service saura répondre à votre attente,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Cyril NAUTH



RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

La ville de Mantès-la-Ville met en place le prélèvement automatique, à compter de la facturation du mois de septembre 2017 sur les activités suivantes :

- Restauration
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs
- Frais de garde (crèche, halte garderie et multi-accueil)
- Ecole municipale d'arts plastiques

Pour procéder au prélèvement, la ville doit obligatoirement disposer :

- d'un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé ;
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- du présent règlement approuvé, daté et signé .
- de l'autorisation de prélèvement signée.

ARTICLE 1 – Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

ARTICLE 2 – Montants et dates de prélèvement

Le prélèvement mensuel correspondant à la facturation du mois en cours s'effectuera le 5 de chaque mois.

ARTICLE 3 – Les rejets de prélèvement

La ville de Mantès-la-Ville sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Trésorerie de Mantès-la-Jolie détaillant tous les prélèvements effectués.

Dans le cas d'un 1^{er} rejet pour provision insuffisante, l'utilisateur sera destinataire d'un courrier indiquant que la ville de Mantès-la-Ville émet, à son encontre, un titre de recette pour permettre le recouvrement du montant dû. A défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement la ville de Mantès-la-Ville suspendra les prélèvements.

Dès le 3^{ème} incident de paiement, la ville de Mantès-la-Ville suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra alors à l'utilisateur de payer ses factures en mairie.

ARTICLE 4 – Rectificatifs

En cas de trop-perçu ou de moins perçu, la ville de Mantès-la-Ville régularisera sur la facture du mois suivant. Quels que soient le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant.

ARTICLE 5 – Demande de suspension du prélèvement

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande de l'utilisateur effectuée auprès de l'établissement bancaire gestionnaire du compte concerné. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer la mairie par courrier un mois à l'avance pour que les prestations à suivre soient facturées selon la procédure classique.

Adresse courrier

Mairie de Mantès-la-Ville
Direction des affaires financières
Place de la mairie - BP 30842
78711 Mantès-la-Ville



ARTICLE 6 – Changement de coordonnées bancaires

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés à la mairie. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit être rempli et être accompagné d'un nouveau RIB.

Le Maire,



Cyril NAUTH

APPROBATION DU RÈGLEMENT DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné(e) , déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter les dispositions.

Nom et Prénom(s) de(s) l'enfant(s) :

1 4
2 5
3 6

Nom et Prénom du responsable légal :

Père
Mère
Tuteur

Adresse :
.....

Code postal. Ville

Tél. domicile. Portable

Adresse mail :

Fait à , le

Signature de l'utilisateur :



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

N° DOSSIER FAMILLE : _____

Après adhésion au prélèvement automatique, celui-ci est reconduit tacitement.

J'autorise l'établissement qui gère mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par la régie centrale de recettes de Mantès-la-Ville.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la mairie de Mantès-la-Ville.

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé de RIB
_____	_____	_____	_____

Nom et adresse de l'établissement Teneur du compte de l'établissement

.....
.....
.....

N° NATIONAL D'EMETTEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
Mairie de Mantès-la-Ville
Régie centrale de recettes de Mantès-la-Ville
Direction des affaires financières
Place de la mairie - BP 30842
78711 Mantès-la-Ville

Cochez la ou les cases qui vous intéresse(nt) :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs
- Frais de garde (crèche, halte garderie et multi-accueil)
- Ecole municipale d'arts plastiques

Fait à Mantès-la-Ville, le : ---- / ---- / 201..

Signature :

**N'oubliez pas de joindre
un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal**



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Régie centrale de recettes de Mantés-la-Ville

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la régie centrale de recettes de Mantés-la-Ville à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la régie centrale de recettes de Mantés-la-Ville.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 53 ZZZ 562238

Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

Désignation du créancier

Nom : **Régie centrale de recettes de Mantés-la-Ville**
Adresse : **Direction des affaires financières**
Place de la mairie - BP 30842
Code postal : **78711**
Ville : **Mantes-la-Ville**
Pays : **France**

Désignation du compte à débiter

Identification internationale (IBAN)

identification internationale de la banque (BIC)

_____ (_____) _____

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à : _____

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) : _____

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) :

Nom du tiers débiteur :

Nom/Prénom du/des enfant(s) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la régie centrale de recettes de Mantés-la-Ville. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la régie centrale de recettes de Mantés-la-Ville.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

